



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-346
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement au 28 rue Louis Pasteur pour un déménagement effectué par la Société GUIGARD DÉMÉNAGEMENT SN le 30 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-3, R417-10 et R417-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de la Société Guigard Déménagement SN en date du 21 mai 2026, pour un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter un déménagement ;

Considérant que le bénéficiaire a besoin d'occuper trois places de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement sont neutralisées et déclarées gênantes le **mardi 30 juin 2026 de 8 heures à 19 heures** pour un déménagement au **28 rue Louis Pasteur**.

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par **trois barrières** avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de Police, conformément au Code la route, notamment aux articles R417-10 et R417-11.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Société Guigard Déménagement SN,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

28 MAI 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

